

Guy Lessard
président

Anjou, le 30 avril 1998

Monsieur Matthias Rioux
Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy
QUÉBEC (Québec)
G1R 5S1

Sujet : Travail des enfants au Québec

Monsieur le ministre,

Dernièrement, vous invitiez la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE) à une commission parlementaire afin de vous transmettre le point de vue de notre organisme sur le travail des enfants au Québec.

Malheureusement, la FQDE n'a pu participer à cet événement. Cependant, considérant que le sujet traité a un impact important sur les élèves des écoles du Québec, je me permets, même avec un retard important, de vous faire part de quelques réflexions qui vous aideront, j'espère, dans le cheminement de ce dossier.

Ainsi, le travail rémunéré des jeunes est un sujet qui ne laisse pas la société indifférente et le monde scolaire n'y échappe pas. Que ce soit le personnel enseignant, le personnel non enseignant ou celui de direction, chacun se questionne sur les relations qui peuvent exister entre l'emploi des jeunes et les taux élevés d'échecs et d'abandons scolaires. Or, si aucune étude n'établit de relation causale entre ces deux phénomènes, elles démontrent toutefois l'incidence du travail sur la performance scolaire des jeunes lorsque les heures consacrées à celui-ci augmentent au détriment des études. Il est donc sage que le législateur pense à encadrer le travail rémunéré des jeunes soumis à la fréquentation scolaire obligatoire.

Nos réflexions portent sur les trois recommandations formulées pour amender le projet de Loi 172.

1- Il est recommandé de ne pas établir un âge général d'admission à l'emploi

Dans le contexte législatif du Québec, l'accès à plusieurs types d'emploi est déjà déterminé par la Loi. Celle-ci fixe des balises quant à l'âge requis pour accomplir différentes tâches, entre autres, en tenant compte des besoins particuliers des mineurs.

Dans le contexte social de notre société où un grand nombre de jeunes occupent des emplois, la précision d'un âge en-deça duquel il serait interdit d'avoir accès à un emploi nous conduirait à de multiples exceptions d'application. En effet, une grande proportion des jeunes occupent des emplois qui ne nuisent pas à leur développement, au contraire, qui y contribuent en leur permettant de développer leur sens des responsabilités, de l'organisation et de l'entrepreneuriat. Il faudrait permettre, selon cette approche, certains emplois à partir d'une échelle d'âge à déterminer.

Il nous apparaît donc acceptable de ne pas fixer d'âge général d'admission à l'emploi. Cette approche n'est pas sans restrictions. Nous l'avons vu plus haut, plusieurs lois encadrent l'accès à l'emploi. De plus, le rôle des parents est primordial dans cette approche car ceux-ci devront tenir compte des capacités de leur enfant quant à l'accomplissement de certaines tâches.

2- Il est recommandé d'interdire à un employeur de faire effectuer plus de 15 heures de travail par semaine à un enfant lorsque, pendant cette semaine, il est tenu à la fréquentation scolaire obligatoire.

Comme nous l'avons mentionné ci-haut, des études démontrent que le rendement scolaire des jeunes est à la baisse lorsque les heures consacrées au travail rémunéré augmentent. Cependant, pratiqué à l'intérieur d'une certaine limite de temps, le travail est sans effet sur le rendement scolaire. Comme le travail à temps partiel des jeunes est une réalité très présente dans la société québécoise, il ne faut pas croire qu'une réduction radicale de la durée hebdomadaire de ce travail aurait des effets positifs. Un encadrement qui respecte une durée permettant au jeune de pouvoir organiser ses horaires d'études et de travail, qui respecte la limite de temps favorable au rendement scolaire nous apparaît souhaitable.

La limite de 15 heures nous semble un peu élevée car le mémoire de Madame Champagne souligne que le rendement scolaire diminue lorsque les heures consacrées à un travail rémunéré excèdent 10 heures. Toutefois, le danger qu'un jeune occupe plus d'un emploi, si la limite est fixée à 10 heures, nous semble assez grand et le but recherché ne serait pas atteint. L'autorité parentale devra s'exercer avec grand discernement pour déterminer la limite de temps convenable pour son enfant.

3- Il est recommandé de modifier le projet de Loi 172 de manière à ce que les dispositions sur le travail des enfants s'appliquent à tout enfant jusqu'à la fin de la période où il est tenu à la fréquentation scolaire.

Cette recommandation nous semble évidente puisqu'elle s'inscrit dans la logique de la Loi sur l'instruction publique. L'occupation principale d'un enfant est la fréquentation scolaire et le législateur favorise cette occupation au détriment des autres qui sont accessoires. À notre avis, le rôle des parents sera une fois de plus primordial. C'est à eux que revient le devoir de s'assurer de la fréquentation scolaire de leur enfant. Aucune raison ne devrait être invoquée pour s'abstenir de cette obligation.

Nous croyons que tout encadrement du travail rémunéré des enfants demandera la collaboration de tous les intervenants du milieu : enfants, parents, école, employeurs. Chacun devra comprendre les enjeux présents dans cette problématique, il s'agit de contribuer au développement intégral de l'enfant en lui permettant de s'insérer dans la société. Personne n'est gagnant en s'opposant ou en défiant un encadrement qui vise la protection de l'enfant : ni l'enfant qui compromet la réussite de ses études, ni le parent qui compromet le développement de l'enfant, ni l'employeur qui ne se soucie pas de son rôle social, ni l'école qui néglige sa mission.

L'accent doit être mis sur la part que chaque intervenant doit apporter pour contribuer à la réussite éducative de l'enfant.

J'ose espérer, Monsieur le Ministre qu'il vous sera possible de tenir compte de ces réflexions lorsque viendra le temps d'encadrer le travail des enfants au Québec et ce, afin d'être en mesure, si possible, d'augmenter la réussite éducative de nos jeunes.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Lessard
Président